CD15 | n° acte : 24-1072



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

# ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Mandailles, lieu-dit : "La Roche Noire"
Route Départementale 17 (hors agglomération)
Sécurisation de falaise

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise STAM pour le Cd15

Considérant que les travaux relatifs à la sécurisation de falaise nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

Date de publication: 23/04/2024

#### **ARTICLE 1**

Aux dates et horaires définies ci-après, la circulation sur la RD 17 au niveau du lieu-dit La Roche Noire, entre le PR 32+000 et le PR 32+500 est réglementée comme suit pour les véhicules de –9 tonnes :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée pouvant aller jusqu'à quinze minutes.
- Du 29/04/2024 à 18h00 au 13/05/2024 à 08h00
- Du 17/05/2024 à 12h00 au 21/05/2024 à 08h00
- Du 24/05/2024 à 12h00 au 27/05/2024 à 08h00
- Du 31/05/2024 à 12h00 au 03/06/2024 à 08h00
- Du 07/06/2024 à 12h00 au 10/06/2024 à 08h00
- Du 14/06/2024 à 12h00 au 17/06/2024 à 08h00

En dehors de ces dates et horaires, la circulation est interdite à tous les véhicules jusqu'au 21 juin 2024 à 12h00.

Pour ces véhicules, l'itinéraire conseillé de déviation pour rejoindre le Pas de Peyrol dans les deux sens de circulation passe par les RD17, 120, 922 et 680, via Aurillac, Saint Martin Valmeroux et Salers

#### **ARTICLE 2**

Durant les dates et horaires définies dans l'article 1, les prescriptions de l'arrêté n°24-1048 en date du 19/04/2024 restent en vigueur.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAM chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Date dARTICLE on: 23/04/2024

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Mandailles
- M. le Maire du Falgoux
- M. le Directeur de l'entreprise STAM

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Aurillac, le 23/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE